

Membres du Conseil communal de la Ville du Locle et répartition des sièges au Conseil général

Dans cette rubrique, vous trouverez, de manière non-exhaustive, la liste des membres de l'exécutif de la Ville du Locle.

Au niveau institutionnel, Le Locle est une mairie jusqu'en 1848. Avec la Révolution, elle devient, en 1851, une municipalité, puis, en 1888, une commune.

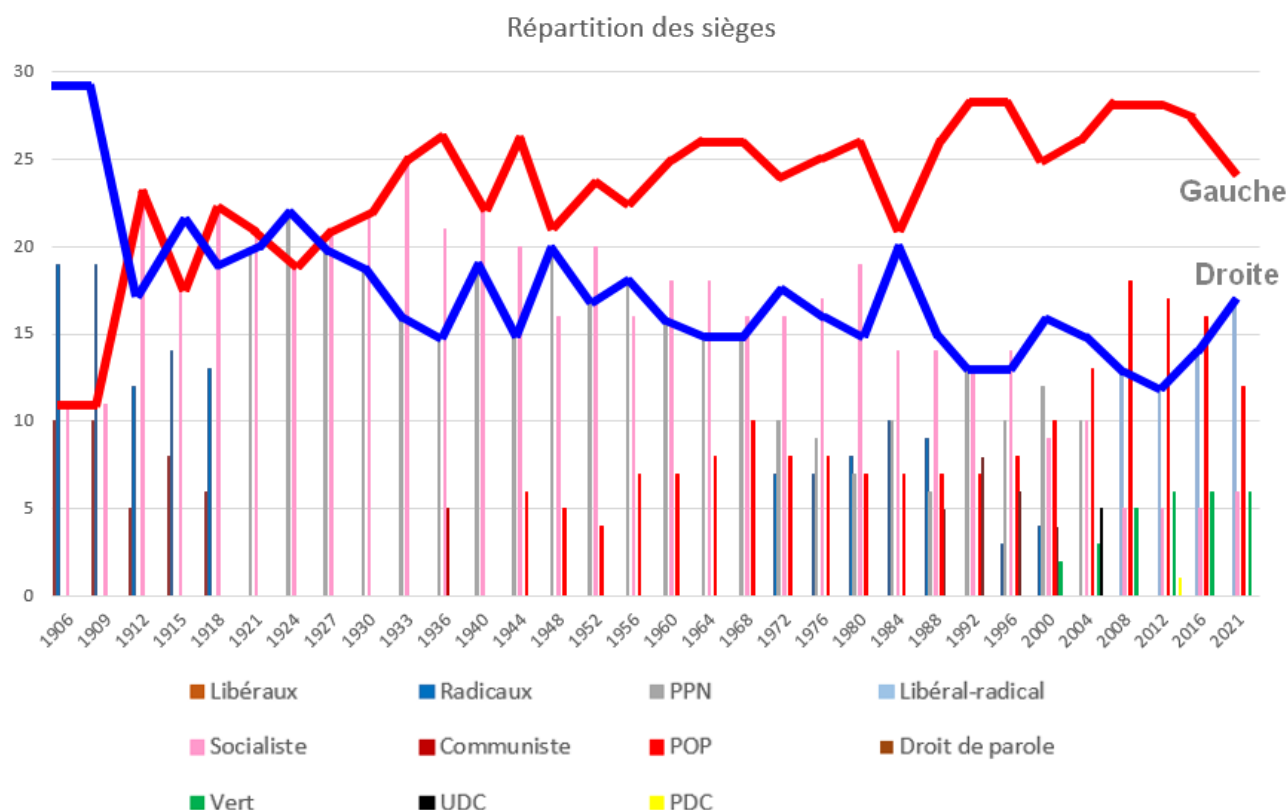
A partir de 1848 et l'instauration de la République, l'État moderne se caractérise par le principe de **séparation des pouvoirs**, entre le **pouvoir législatif**, **exécutif** et **judiciaire**. Au niveau communal, l'assemblée législative se nomme le Conseil général ; l'exécutif est appelé le Conseil communal.

Siège de l'autorité : l'Hôtel de Ville

Depuis le 16^e siècle, une « maison de commune » existait dans le petite cité. Après un incendie, un nouveau bâtiment, situé à proximité du Temple, est inauguré en 1688. Celui-ci fut cependant la proie des flammes lors du grand incendie de 1833. Les autorités de l'époque investissent alors, en 1842, dans un troisième Hôtel de Ville, situé à l'actuel Grand-Rue 11. A la suite du développement de l'administration moderne et républicaine, un nouveau bâtiment imposant est érigé. Les autorités y siègent depuis 1918.

I. Le pouvoir législatif (Conseil général)

Le Conseil général est le parlement de la Ville. Jusqu'en 1909, moins conservateur et plus régulateur de l'économie que les libéraux, le parti radical s'entend avec le parti socialiste sur la répartition des sièges. A partir de 1909, le parti socialiste se distancie du parti bourgeois. Depuis 1912, le Conseil général est à majorité de gauche.



Évolution des sièges des partis au Conseil général de la Ville du Locle

2. Le pouvoir exécutif (Conseil communal)

Jusqu'en 2004, le Conseil communal est élu au système proportionnel par le Conseil général. A noter que durant la période 1949 à 1952, le législatif est à gauche, mais l'exécutif à droite.

A partir de 2004, le Conseil communal est élu au système proportionnel directement par le peuple.

Nombre de membres de l'exécutif

Le nombre de Conseillers communaux se monte à 5 (hormis de 1918 à 1924 : 7 membres).

Présidence (rôle symbolique, préside les séances du Conseil)

Jusqu'en 2016, la présidence est fixe. A partir de 2016, la présidence devient tournante. Les changements s'effectuent en début juillet de chaque année.

Évolution de la majorité politique de l'exécutif

De 1924 à 1927, 1949 à 1952, 2024 à 2028, la majorité est à droite. De 1918 à 1924, puis de 1927 à 1949 et 1952 à 2024, la majorité est à gauche.

Durée des mandats

Jusqu'en 1936, la durée des mandats est de 3 ans. Par la suite et à l'heure actuelle, celle-ci est de 4 ans. Il est à noter qu'en 2020 la population accepte en votation populaire l'intégration des Brenets. A cet égard, la législature de la nouvelle commune débute au 1er janvier 2021 pour se terminer en juin 2024.

Liste des membres du Conseil communal

2024-2028					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
2024	2028	Berly	Michaël	POP		2024-2025	1981
2024	2028	Rouault	Philippe	Vert			1964
2024	2028	Favre	Sarah	PLR			1991
2024	2028	Von Allmen	Anthony	PLR	2024-2025		1992
2024	2028	Jeanneret	Catherine	PLR			1969
2021-2024					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
2023		Berly	Michaël	POP		2022-2024	1981
2021		Dupraz	Cédric	POP	2022-2023	2021-2022	1977
2023		Rouault	Philippe	Vert			1964
2021		Favre	Sarah	PLR	2023-2024	2022-2023	1991
2023		Von Allmen	Anthony	PLR			1992
2021	2023	De la Reussille	Denis	POP			1960
2021	2023	Perez	Miguel	Vert	2021-2022	2021	1960
2021	2023	Dubois	Claude	PLR			1959
2021	2021	Wettstein	Jean-Paul	PLR	2021-2022		1957
2016-2020					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
2016	2020	De la Reussille	Denis	POP	2019-2020	2018-2019	1960
2016	2020	Dupraz	Cédric	POP	2017-2018	2016-2017	1977
2016	2020	Perez	Miguel	Vert	2018-2019	2017-2018	1960

2016	2020	Dubois	Claude	PLR	2016-2107		1959
2016	2020	Wettstein	Jean-Paul	PLR			1957
2012-2016					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
2012	2016	De la Reussille	Denis	POP	2012-2016		1960
2012	2016	Dupraz	Cédric	POP			1977
2012	2016	Perez	Miguel	Vert			1960
2014	2016	Dubois	Claude	PLR			1959
2012	2016	Wettstein	Jean-Paul	PLR		2014-2016	1957
2012	2013	Haesler	Charles	PLR		2012-2013	1949
2008-2012					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
2008	2012	De la Reussille	Denis	POP	2008-2012		1960
2008	2012	Droguett	Marcelo	POP			1945
2008	2012	Dupraz	Cédric	POP			1977
2008	2012	Perrin-Marti	Florence	PS			1957
2008	2012	Haesler	Charles	PLR		2008-2012	1949
2004-2008					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
2004	2008	De la Reussille	Denis	POP	2004-2008		1960
2004	2008	Droguett	Marcelo	POP			1945
2004	2008	Leimgruber	Claude	POP			1942-2011
2004	2008	Perrin-Marti	Florence	PS			1957
2004	2008	Haesler	Charles	Lib-PPN		2004-2008	1949
2000-2004					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
2000	2004	De la Reussille	Denis	POP	2000-2004		1960
2000	2004	Leimgruber	Claude	POP			1942-2011
2000	2004	Perrin-Marti	Florence	PS			1957
2002	2004	Haesler	Charles	Lib-PPN			1949
2000	2004	Buliard	Dominique	Lib-PPN		A vérifier	1969
2000	2002	Duvanel	Jean-Pierre	Lib-PPN		2000-2002	1946
1996-2000					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
1996	2000	Jambé	Paul	PS			1952
1996	2000	Nicolet	Josiane	PS	1996-2000		1948

1996	2000	De la Reussille	Denis	POP			1960
1996	2000	Duvanel	Jean-Pierre	Lib-PPN		1996-2000	1946
1996	1999	Wettstein	Jean-Paul	Lib-PPN			1957
1992-1996					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
1992	1996	Graber	Rolf	Lib-PPN	1992-1996		1951
1992	1996	Wettstein	Jean-Paul	Lib-PPN	1996		1957
1992	1996	Cosandey	Rémy	Droit de parole			1945
1992	1996	Jambé	Paul	PS		1992-1996	1952
1992	1996	Nicolet	Josiane	PS			1948
1988-1992					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
1988	1992	Tritten	Jean-Pierre	PS	1988-1992		1952
1988	1992	Jambé	Paul	PS			1952
1988	1992	Débieux	Charly	POP			1947-2023
1988	1992	Jaquet	Francis	Radical		1988-1992	1933- 2022
1988	1992	Graber	Rolf	Lib-PPN			1951
1984-1988					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
1984	1988	Tritten	Jean-Pierre	PS	1984-1988		1952
1984	1988	Maillard	Jean-Maurice	PS			1927-2014
1984	1988	Débieux	Charly	POP			1947-2023
1984	1988	Jaquet	Francis	Radical		1984-1988	1933- 2022
1984	1988	Graber	Rolf	Lib-PPN			1951
1980-1984					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
1980	1984	Huguenin	Maurice	PS	1980-1984		
1980	1984	Maillard	Jean-Maurice	PS			1927-2014
1980	1984	Blaser	Frédéric	POP			1921-1998
1983	1984	Graber	Rolf	Lib-PPN			1951
1980	1983	Renk	Jean-Pierre	Lib-PPN		1980-1983	1924-2007
1980	1984	Jaquet	Francis	Radical		1983-1984	1933- 2022
1980	1983	Renk	Jean-Pierre	Lib-PPN		1980-1983	1924-2007
1976-1980					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
1976	1980	Felber	René	PS	1976-1980		1933-2020

1976	1980	Eisenring	Henri	PS			1918-2002
1976	1980	Blaser	Frédéric	POP			1921-1998
1976	1980	Renk	Jean-Pierre	Lib-PPN		1976-1980	1924-2007
1976	1980	Beiner	René	PRadical			
1972 - 1976					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
1972	1976	Felber	René	PS	1972-1976		1933-2020
1972	1976	Eisenring	Henri	PS			1918-2002
1972	1976	Blaser	Frédéric	POP			1921-1998
1972	1976	Renk	Jean-Pierre	Lib-PPN		1972-1976	1924-2007
1972	1976	Beiner	René	PRadical			
1968 - 1972					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
1968	1972	Felber	René	PS	1968-1972		1933-2020
1968	1972	Eisenring	Henri	PS			1918-2002
1968	1972	Blaser	Frédéric	POP			1921-1998
1968	1972	Renk	Jean-Pierre	Lib-PPN		1968-1972	1924-2007
1968	1972	Reymond	Robert	Lib-PPN			
1964 - 1968					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
1964	1968	Felber	René	PS	1964-1968		1933-2020
1964	1968	Eisenring	Henri	PS			1918-2002
1964	1968	Blaser	Frédéric	POP			1921-1998
1964	1968	Reymond	Robert	Lib-PPN		1964-1968	
1964	1968	Renk	Jean-Pierre	Lib-PPN			1924-2007
1960 - 1964					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
1960	1964	Jaquet	Henri	PS	1960-1964		
1960	1964	Eisenring	Henri	PS			1918-2002
1960	1964	Blaser	Frédéric	POP			1921-1998
1960	1964	Reymond	Robert	Lib-PPN		1960-1964	
1960	1964	Renk	Jean-Pierre	Lib-PPN			1924-2007
1956 - 1960					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
1956	1960	Jaquet	Henri	PS	1956-1960		
1956	1960	Tinguely	André	PS			1916-2010
1956	1960	Blaser	Frédéric	POP			1921-1998
1956	1960	Faessler	François	Lib-PPN		1956-1960	1893-1982
1956	1960	Vuille	Philippe	Lib-PPN			1917-1990

1952 - 1956					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
1952	1956	Jaquet	Henri	PS	1952-1956		
1952	1956	Tinguely	André	PS			1916-2010
1952	1956	Duvanel	Jean	PS			
1952	1956	Faessler	François	Lib-PPN		1952-1956	1893-1982
1952	1956	Vuille	Philippe	Lib-PPN			1917-1990
1952	1952	Méroni	Carlo	Lib.-PPN			
1948 - 1952					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
1948	1952	Faessler	François	Lib-PPN	1949-1952		1893-1982
1948	1952	Ponnaz	Maurice	Lib-PPN			
1949	1952	Méroni	Carlo	Lib.-PPN			
1948	1952	Jaquet	Henri	PS		1948-1952	
1948	1952	Duvanel	Jean	PS			
1948	1949	Fallet	René	PS	1948-1949		
1944 - 1948					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
1944	1948	Fallet	René	PS	1944-1948		
1944	1948	Duvanel	Jean	PS			
1944	1948	Jaquet	Henri	PS			
1944	1948	Ponnaz	Maurice	Lib-PPN		1944-1948	
1944	1948	Faessler	François	Lib-PPN			1893-1982
1940-1944					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
1940	1944	Fallet	René	PS	1940-1944		
1940	1944	Duvanel	Jean	PS			
1940	1944	Jaquet	Henri	PS			
1940	1944	Favre	Henri	Lib-PPN		1940-1944	1878-1961
1940	1944	Ponnaz	Maurice	Lib-PPN			
1936 - 1940					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
1936	1940	Fallet	René	PS	1936-1940		
1936	1940	Duvanel	Jean	PS			
1936	1940	Jaquet	Henri	PS			
1936	1940	Favre	Henri	Lib-PPN		1936-1940	1878-1961
1936	1940	Ponnaz	Maurice	Lib-PPN			
1933-1936					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
1933	1936	Tissot	Julien	PS	1933-1936		1872-1948

1933	1936	Fallet	René	PS			
1933	1936	Spillmann	Edouard	PS			
1933	1936	Favre	Henri	Lib-PPN		1933-1936	1878-1961
1933	1936	Ponnaz	Maurice	Lib-PPN			
		Duvanel à vérifier					
1930-1933					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
1930	1933	Tissot	Julien	PS	1930-1933		1872-1948
1930	1933	Fallet	René	PS			
1930	1933	Spillmann	Edouard	PS			
1930	1933	Favre	Henri	Lib-PPN		1930-1933	1878-1961
1930	1933	Ponnaz	Maurice	Lib-PPN			
1927-1930					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
1927	1930	Tissot	Julien	PS	1927-1930		1872-1948
1927	1930	Ponnaz	Maurice	PS			
1927	1930	Fallet	René	PS			
1927	1930	Favre	Henri	Lib-PPN		1927-1930	1878-1961
1927	1930	Spillmann	Edouard	Lib-PPN			
1924-1927					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
1924	1927	Favre	Henri	PPN	1924-1927		1878-1961
1924	1927	Ponnaz	Maurice	PPN			
1924	1927	Matthey	Fritz	PPN			
1924	1927	Tissot	Julien	PS		1924-1927	1872-1948
1924	1927	Fallet	René	PS			
1921-1924					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
1921		Tissot	Julien	PS	1921-1924		1872-1948
1921		Fallet	René	PS			
1921		Nicolet	Samuel	PS			
1921		Grandjean	Marcel	PS			
1921		Favre	Henri	PPN			1878-1961
1921		Ponnaz	Maurice	PPN			
1921		Matthey	Fritz	PPN			
1918-1921					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès

1918	1920	Piguet	Jules-Albert	Radical	1918-1920		1854-1934
1918	1918	Jeanneret	Paul			1918	
1918	1921	Tissot	Julien	PS	1920-1921	1918-1920	1872-1948
1918	1921	Grandjean	Marcel	PS			
1918	1921	Pellaton-Seitz	Charles				
1918	1921	Béguin	Philippe				
1918	1921	Nicolet	Samuel	PS			
1918	1921	Fallet	René	PS			
1920	1921	Favre	Henri	PPN		1920-1921	1878-1961
1915-1918					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
1915	1918	Piguet	Jules-Albert	Radical	1915-1918		1854-1934
1915	1918	Richard	Henri	Libéral		1915-1918	
1915	1918	Bourquin	Jacques	PS			
1915	1918	Gygi	Gottfried	PS			
1915	1918	Pellaton-Seitz	Charles	Libéral			
1912-1915					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
1912	1915	Piguet	Jules-Albert	Radical	1912-1915		1854-1934
1912	1915	Richard	Henri	Libéral			
1912	1915	Pellaton-Seitz	Charles	Radical			
1912	1915	GrosPierre	Achille	PS		1912-1915	
1912	1915	Gygi	Gottfried	PS			
1909-1912					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
1909	1912	Piguet	Jules-Albert	Radical	1909-1912		1854-1934
1909	1912	Richard	Henri	Libéral			
1909	1912	Pellaton-Seitz	Charles	Radical			
1909	1912	Rosat	Henri	PS		1909-1912	
1909	1912	GrosPierre	Achille	PS			
1906-1909					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
1906	1909	Piguet	Jules-Albert	Radical	1906-1909		1854-1934
1906	1909	Richard	Henri	Radical			
1906	1909	Pellaton-Seitz	Charles	Radical			
1906	1909	Rosat	Henri	PS		1906-1909	
1906	1909	GrosPierre	Achille	PS			

1903-1906					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
1903	1909	Piguet	Jules-Albert	Radical	1903-1906		1854-1934
1903	1909	Richard	Henri	Radical			
1903	1909	Pellaton-Seitz	Charles	Radical			
1903	1909	Rosat	Henri	PS		1903-1906	
1903	1909	Gygi	Jean-Gottfried	PS			
1900-1903					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
1900	1903	Piguet	Jules-Albert	Radical	1900-1903		1854-1934
1900	1903	Richard	Henri	Radical			
1900	1903	Pellaton-Seitz	Charles	Radical			
1900	1903	Rosat	Henri	PS		1900-1903	
1900	1903	Gygi	Jean-Gottfried	PS			
1897-1900					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
1897	1900	Piguet	Jules-Albert	Radical	1897-1900		1854-1934
		Huguenin	Albert	Radical		1897-1900	
		Richard	Henri	Radical			
		Gygi	Gottfried	PS			
		Rosat	Henri	PS			
		A vérifié					
1894-1897					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
1894	1897	Dubois	Numa		1894-1897		
1894	1897	Piguet	Jules-Albert	Radical		1894-1897	1854-1934
1894		Sandoz	Numa				
1894	1897	Huguenin	Albert				
		Kohly	Arnold				
1891-1894					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès
1891	1894	Dubois	Numa		1891-1894		
1891		Pettavel	Auguste				
1891	1894	Piguet	Jules-Albert				1854-1934

1891		Sandoz	Numa					
1891		Dubois	Auguste					
1888-1891					Présidence	Vice-présid.	Nais.-décès	
1888	1891	Dubois	Auguste					
1888	1891	Dubois	Numa					
1888	1891	Sandoz	Numa					
1888	1891	Pettavel	Auguste					
1888		Grâa	Henri					

**2016-à ce jour : Grand Conseil
neuchâtelois**

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DECS	Date	13 février 2026
Numéro	26.112	Heure	8h54

Auteur-e(s) : Groupes socialiste et VertPOP	Lié à (facultatif) : ad
Titre : Les chômeuses et chômeurs ne doivent pas faire les frais du bug du SECO !	
Contenu (questions posées au Conseil d'État) : Le Conseil d'État a-t-il été saisi des problèmes rencontrés par les caisses de chômage ? Peut-il nous informer sur les situations particulièrement critiques que rencontrent certaines personnes ? Est-il en mesure de les aider à passer ce cap difficile ? Pourrait-il mettre en place un système d'indemnisations exceptionnelles, voire de prêts à court terme et sans intérêt permettant aux chômeuses et chômeurs de payer leurs factures, afin de couvrir leurs besoins et les frais de rappel (impôts, loyer, assurances) inhérents à ces retards, alors qu'ils sont les victimes de cette situation ?	
Développement (commentaire aux questions) : Depuis le mois de décembre, la presse s'est fait l'écho de plusieurs dizaines de milliers de situations très problématiques, voire catastrophiques pour les personnes au chômage. Cette situation résulte de problèmes informatiques liés à la migration des données du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) sur SIPAC 2.0, qui impacte fortement le fonctionnement des caisses de chômage. Or, les chômeuses et chômeurs attendent leurs indemnités pour payer leurs factures. Cette situation est d'autant plus ubuesque que ces personnes n'ont aucun droit à l'erreur quant à leurs obligations d'assurer, comme, par exemple, lors de la transmission de leurs recherches d'emploi. Le Conseil d'État peut-il dès lors nous informer sur l'existence de mesures fédérales ou proposer des leviers cantonaux permettant de dépanner les personnes qui ne disposent pas d'économies suffisantes pour payer leurs factures et subvenir à leurs besoins quotidiens après deux mois sans indemnités ?	

Version pdf (17.02.2026) : Les chômeurs et chômeuses ne doivent pas faire les frais du bug du SECO ! Coordination avec Marinette Matthey et moi-même.

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DDTE	Date	30 octobre 2025
Numéro	25.412	Heure	23h22

Auteur-e(-s) : Cédric Dupraz Titre : Shell : le passage un peu « chelou » de la pompe à l'électrique ?
Contenu : Le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques evpass sera entièrement repris, le 30 novembre 2025, par le groupe pétrolier Shell AG. Cette reprise aura-t-elle un impact sur le déploiement de ce type de bornes dans le canton ? La société Viteos, dont le canton est actionnaire, doit-elle adapter sa stratégie ? Enfin, au-delà des modalités d'utilisation, les usagers seront-ils concernés par une éventuelle évolution des coûts des recharges ?
Souhait d'une réponse écrite : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Cédric Dupraz		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :

Version pdf (31.10.2025) : Shell : le passage un peu « chelou » de la pompe à l'électrique ?

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DFFI	Date	31 octobre 2025
Numéro	25.175	Heure	11h58

Auteur-e(-s) : Groupe VertPOP		Lié à (facultatif) : ad 25.010
Titre : Impôt à la source sur une base volontaire pour lutter contre le surendettement		
Contenu : Le surendettement étant fortement lié aux arriérés d'impôts, il est proposé d'étudier la mise en place d'un impôt à la source sur une base volontaire ou facultative.		
Développement (obligatoire) : Le surendettement étant fortement lié aux arriérés d'impôts, il est proposé d'étudier la mise en place d'un impôt à la source sur une base volontaire ou facultative. Demandée depuis des années par les milieux associatifs et caritatifs en charge de la lutte contre le désendettement, cette pratique existe déjà pour certaines catégories de contribuables (permis B, F ou autre). Le canton de Bâle-Ville l'a d'ailleurs tout dernièrement introduit. L'impôt à la source permet ainsi de prévenir les risques d'endettement, notamment chez les jeunes, tout en offrant aux ménages à risque la possibilité de bénéficier d'une vision plus précise de leur situation financière. Il limite ainsi les taxations d'office et leur cortège de conséquences. Du côté des collectivités, l'impôt à la source favorise l'entrée de revenus pour l'État et les communes, tout en limitant les frais de recouvrement et les frais de poursuite.		
Demande d'urgence : NON		
Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) : Cédric Dupraz Cédric Dupraz		

Version pdf (31.10.2025) : Un impôt à la source pour lutter contre le surendettement

(accepté par le Grand Conseil).

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DFFI	Date	30 septembre 2025
Numéro	25.400	Heure	9h43

Auteur-e(-s) : Cédric Dupraz Titre : Revaloriser la valeur cadastrale pour être plus en phase avec la réalité ?
Contenu : La suppression de la valeur locative a renforcé la capacité économique des propriétaires. Cette capacité est d'autant plus accrue que la valeur cadastrale d'un bien immobilier est généralement bien inférieure à sa valeur vénale. Ce différentiel permet ainsi de diminuer artificiellement la fortune déclarée des propriétaires. Cette fortune dissimulée se substitue, en définitive, à l'impôt. Le Conseil d'État envisage-t-il de revaloriser la valeur cadastrale, notamment par une modification de son mode de calcul ?
Souhait d'une réponse écrite : OUI

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Cédric Dupraz		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Olivier Beroud	Sarah Blum	Armin Kapetanovic
Julien Gressot	Céline Dupraz	Aurélie Gressot
Christine Ammann Tschopp	Laurence Castillon	Richard Gigon
Stéphanie Skartsounis	Catherine Loetscher	Céline Barrelet
Marina Schneeberger		

Version pdf (30.09.2025) : Revaloriser la valeur cadastrale pour être plus en phase avec la réalité ?

Auteur(s) : Cédric Dupraz et Martine Docourt Ducommun

Titre : Uber Eats « hits the workers » !

Contenu :

En date du 12 mai 2020, nous apprenions par la presse l'arrivée des activités de la multinationale Uber Eats sur territoire neuchâtelois. Le Littoral semblait être la tête de pont d'une extension future sur l'ensemble du canton. Depuis ce moment-là, des livreurs arpentent les rues de la ville de Neuchâtel. De plus, les mesures en lien avec la gestion de la pandémie entraîneront probablement une augmentation d'une telle pratique par les consommateurs.

La réponse à la question 20.354, du 1^{er} septembre 2020, a retenu toute notre attention. Si celle-ci a bénéficié de certaines réponses, de surcroît de manière écrite, les enjeux fondamentaux semblent avoir été éludés. Certes, nous avons compris que :

1. actuellement, dans le canton de Neuchâtel, les livreurs Uber Eats ont un statut d'indépendant ;
2. actuellement, dans le canton, tous les livreurs Uber Eats doivent s'annoncer auprès du SCAV. Il incombe à ce service le contrôle de ces livreurs en matière sanitaire, à l'instar des livreurs salariés. De plus, l'arrivée d'Uber Eats sur notre territoire a « engendré un développement de cette pratique ».

Nous nous étonnons que les livreurs d'Uber soient considérés avec un statut d'indépendant. Ceci alors que trois instances compétentes en la question sont venues à la conclusion contraire, et notamment que les livreurs d'Uber Eats sont des employés.

1. La SUVA a décidé, déjà le 2 août 2016, dans le cas d'un chauffeur d'Uber (le service taxi Uber fonctionne de la même manière qu'Uber Eats), qu'il travaille pour Uber en tant que salarié. Elle a confirmé sa décision le 22 novembre 2019, à savoir que les chauffeurs sont des employés et qu'Uber a la qualité d'employeur.
2. Dans sa décision du 29 avril 2019, le Tribunal des prud'hommes de Lausanne classe un chauffeur Uber comme employé et qualifie sa suspension de l'application Uber de licenciement injustifié. La Cour d'appel civile du Tribunal cantonal a confirmé cette décision.

Version pdf (2.11.2020) : Uber Eats « hits the workers »!

Auteur(s) : Cédric Dupraz

Titre : CEFNA (Centre de Formation pour adulte) : Remplacement des formateurs et personnel administratif

Contenu : A la suite de la baisse du taux de chômage, mais aussi, selon nos retours, d'un certain nombre de risques financiers connus par la direction de cette institution depuis plusieurs années, une décision du gouvernement est tombée il y a quelques jours : la fin et le démantèlement du CEFNA.

Nous avons été surpris de la radicalité de cette décision. Au niveau social, c'est plusieurs dizaines de personnes qui verront ainsi leur poste supprimé...

Selon le communiqué de presse du gouvernement : un plan social, de reconversion ou de remplacement semble avoir été mis en place.

Nous aurions deux questions :

- 1) Le communiqué de presse mentionnait une intégration possible au sein du CIFOM. Or, selon nos informations, plusieurs collaborateurs de ce centre ont d'ores et déjà vu leur taux d'occupation diminuer en raison du processus de dualisation. Dès lors, comment le département peut-il répondre à cette contradiction.
- 2) Nous souhaitons avoir des garanties de remplacement des collaboratrices et collaborateurs et surtout savoir si, et ce en application avec le principe d'équité, ces mesures bénéficieront avant tout aux formateurs et personnels administratifs, qui sont en contact direct avec les utilisateurs.

Version pdf (.2020) :

Auteur(s) : Groupe PopVertsSol
Titre : Défiscalisation, désendettement : l'envoi du décompte des intérêts des dettes aux contribuables peut-il devenir automatique ?
Contenu : Les intérêts d'une dette sont déductibles des impôts. Ainsi, les différents créanciers privés envoient à leur débiteur un décompte annuel. Les contribuables peuvent alors déduire leurs intérêts dus lors de l'année fiscale, réduisant par là même le montant de leur revenu fiscal et de leur tranche d'impôts. Il en va de même des intérêts calculés et perçus par l'office des poursuites sur les créances privées. Or, celui-ci ne transmettant pas ces décomptes de manière automatique, peu de contribuables connaissent cette possibilité. D'autre part, si ces décomptes étaient transmis, cette déduction fiscale participerait dans une moindre mesure au désendettement de la personne. Nous demandons donc au gouvernement si, à l'instar des instituts bancaires et autres créanciers, l'État peut effectuer un envoi automatique et gratuit du décompte des intérêts annuels dus par les contribuables.

Version PDF (31.10.2019) : Défiscalisation, désendettement : Pour l'envoi automatique du décompte des intérêts des dettes aux contribuables.

Auteur(s) : Cédric Dupraz
Titre : Projet de loi portant modification de la loi sur les dimanches et jours fériés
<i>Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,</i> <i>sur la proposition de la commission...</i> <i>décède :</i> Article premier La loi sur les dimanches et jours fériés, du 30 septembre 1991, est modifiée comme suit : <i>Article 3</i> Jours fériés ¹Le 1^{er} janvier, le 1^{er} mars, le 1^{er} mai, Vendredi-Saint, l'Ascension, <u>le 8 décembre</u> et le jour de Noël, ainsi que le 2 janvier et le 26 décembre lorsque le 1^{er} janvier, respectivement le jour de Noël tombent un dimanche, sont jours de repos assimilés au dimanche. Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif. Art. 3 Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.
Neuchâtel, le Au nom du Grand Conseil : <i>Le président,</i> <i>La secrétaire générale,</i>
Motivation : La problématique du réchauffement climatique doit être l'une des préoccupations premières de nos civilisations industrielles et post-industrielles. Elle rassemble les jeunes et moins jeunes de tout bord, préoccupés par le sort des générations futures, de la biosphère, de l'environnement et de la planète. Dès lors, il est à nos yeux primordial de participer à cet engagement par un acte législatif fort. Le projet de loi demande donc que le 8 décembre, « Journée mondiale du climat », soit déclaré férié. Sachant que toute augmentation d'une unité de PIB, dans les conditions de production sociétales actuelles, occasionne de fait une augmentation du CO₂, ce jour férié supplémentaire veut marquer une pause et une prise de conscience, même symbolique, du fonctionnement de nos sociétés. Précisons encore que le canton de Neuchâtel bénéficie de jours fériés moins nombreux que ce qu'autorise la législation fédérale (même si certains jours chômés viennent en sus). De plus, le 8 décembre est férié dans nombre de cantons catholiques, puisque cette date correspond à la fête dite de « l'Immaculée conception ». Il va sans dire que des discussions devraient être entreprises avec certaines entités, assurément conscientes de la problématique. Le canton de Neuchâtel serait ainsi précurseur, en légalisant ce jour, certes symbolique, mais fondamental dans la prise de conscience de la problématique et la recherche de solutions.

Version PDF (2.10.2019) : Projet de loi sur les jours fériés (Journée mondiale sur le climat)

Auteur(s) : Députés du parti ouvrier et populaire (POP)	Lié à (facultatif) : ad
Titre : Pour une prise en charge des frais de garde des enfants lors des séances plénières, des commissions du parlement ou des préparations de groupe en soirée	
Contenu : Dans le cadre de la promotion de l'activité politique parlementaire auprès des citoyennes et citoyens, nous demandons que soit étudiée la possibilité d'octroi d'une indemnité permettant de couvrir les frais de prise en charge des enfants, notamment lors des sessions ou des commissions en soirée ou en fin de semaine (samedi et dimanche), ainsi que lors des préparations de groupe.	
Développement (obligatoire) : Au sens large du terme, la politique est l'affaire de toutes et tous. Elle constitue l'espace entre les êtres humains et les fondements mêmes du vivre-ensemble. Dans un sens plus restreint, la politique parlementaire, en tant que mise à disposition de sa personne pour la société et la chose publique, nécessite un engagement conséquent. La démocratie représentative peut ainsi générer des adaptations en matière de mode de vie et d'horaires, mais aussi des choix et parfois même des renoncements pour les parlementaires. Afin de limiter l'impact de cette activité sur la vie quotidienne et d'encourager par là même sa pratique, il est proposé d'étudier la mise en place d'une indemnité couvrant les frais de garde des enfants pour les pères et mères parlementaires lors des événements en soirée ou en fin de semaine relatifs à la pratique de leurs mandats. En effet, en dehors des heures d'ouverture des crèches, accueillant gracieusement les enfants des parlementaires, la prise en charge des « chérubins » n'est plus couverte. La couverture de celle-ci s'inscrirait dans une logique d'incitation positive à la pratique de la politique parlementaire. Les modalités d'octroi de cette indemnité devraient être précisées. Afin de limiter l'impact financier, celle-ci ne devrait couvrir que les coûts effectifs basés sur la tarification de la Croix-Rouge. Son financement pourrait être assuré par une retenue sur les indemnités de l'ensemble de la députation (principe de solidarité).	

Version PDF (30.08.2019) : Projet de loi sur la prise en charge des frais de garde (OGC)

Auteur(s) : Cédric Dupraz
Titre : Contrôle du marché du travail : clarification nécessaire des intentions
Contenu : Le manque de contrôle du marché du travail constitue l'une des principales sources de précarisation de la population et de fuite de capitaux hors canton. Dans les faits, les prises de position médiatiques du Conseil d'État, relayées par différents médias, peuvent malheureusement sembler quelque peu contradictoires et porter à confusion sur sa volonté de faire respecter la loi et de tendre vers un développement équilibré de la société. Il est à noter que les travailleurs étant la partie faible du contrat, ceux-ci ne peuvent que difficilement procéder à la dénonciation de leur propre employeur. Dès lors, afin de rassurer les travailleurs, nous nous permettons de demander au Conseil d'État de clarifier ses intentions sur les mesures prises pour contrôler le marché du travail. Il s'agit de garantir le respect du droit, notamment en matière de travailleurs détachés, de respect du salaire minimum et des nouvelles dispositions relatives à l'obligation d'annoncer tous nouveaux postes vacants à l'ORP.

Version PDF (22.05.2018) : Question sur le contrôle du marché du travail

Auteur(s) : Groupes PopVertsSol
Titre : Projet de loi portant modification à la loi sur les contributions directes (LCdir) (Déduction des cotisations aux organisations syndicales)
<i>Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, sur la proposition de la commission... décrète :</i>
Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit :
<i>Article 36, alinéa 1, lettre I (nouvelle)</i>
I) les cotisations jusqu'à concurrence d'un montant de 800 francs en faveur d'une organisation syndicale.
Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.
Art. 3 ¹ Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.
² Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Version PDF (22.05.2018) : Projet de loi : Déduction fiscale des cotisations syndicales

Avec UR, SZ, OW, NW, AI, ZG, Neuchâtel est l'un des rares cantons à ne pas permettre la déduction fiscale des cotisations syndicales. Ces dernières jouent pourtant un rôle essentiel pour la défenses des droits des travailleurs.

Auteur(s) : Cédric Dupraz
Titre : Limiter l'accroissement des inégalités sociales
Contenu : La fortune et le nombre de millionnaires n'ont cessé de croître ces dernières années dans le canton de Neuchâtel. Ainsi, entre 2008 et 2013 (base "annuaire statistique" du canton), leur fortune a augmenté de 1,23 milliard de francs, soit près de 20%. A l'opposé, sur la même période, la fortune des citoyens et citoyennes de la classe moyenne et inférieure a stagné, voire régressé. Parallèlement à ce processus d'augmentation des disparités sociales, le marché du travail s'est détérioré ces derniers mois avec près de 7190 demandeurs d'emploi (décembre 2015). Si "<i>new deal</i>" il y a, celui-ci est en train de s'opérer, non pas entre l'ensemble des groupes socio-économiques, mais principalement entre les couches moyennes et défavorisées de la population. Dans ce contexte, sans revenu, les personnes qui n'ont pas droit à l'assurance-chômage ou qui arrivent en fin de droit sont ainsi obligés de liquider leur fortune jusqu'à concurrence de 4000 francs (8000 francs pour un couple) pour bénéficier d'un soutien de l'aide sociale – soutien qui en termes réels n'a cessé de diminuer ces 15 dernières années. Dès lors, une fortune admise un peu plus importante, susceptible de supporter certains aléas, permettrait pourtant de favoriser une sortie de l'aide sociale, en limitant le risque d'enlèvement, et d'atténuer l'augmentation des disparités sociales cantonales. Le Conseil d'Etat pense-il revoir les normes d'aide sociale en matière de fortune admise (arrêté du 4 novembre 1998)? Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'autres mesures pour diminuer cet accroissement des inégalités sociales, telles que par exemple une participation supplémentaire des grandes fortunes à l'effort du canton?

Auteur(s) : Cédric Dupraz
Titre : Marché du travail: Halte aux abus!
Contenu : Durant les années septante, les personnes bénéficiaient d'un contrat de travail avant même de se retrouver sur le marché de l'emploi; durant les années quatre-vingts et nonante, les personnes devaient parfois envoyer plusieurs centaines de dossiers de candidature pour décrocher un emploi; durant les années deux milles, les personnes doivent parfois envoyer une centaine de dossiers de candidature pour espérer pouvoir décrocher un stage, non formateur, mal ou non payer. Plus que cette saturation du marché du travail, de nouveaux abus sont régulièrement constatés. Ainsi, sur la base des informations de la presse locale, ces dernières années, un docteur en chimie semble avoir été rémunéré 2500 francs par mois; un architecte 2000 francs; une collaboratrice dans la vente 10 francs à l'heure. Une entreprise de polissage a délibérément exploité des travailleurs pour 2000 francs par mois. La dérégulation du marché du travail et l'utilisation abusive de stages ou d'emplois précaires ne sont plus tolérables. La commission tripartite a, elle-même, dénoncé ces agissements et préconise des mesures pour mieux définir ce genre de contrat. Le Conseil d'Etat peut-il nous donner de plus amples informations sur l'évolution du dossier, les mesures prises et/ou envisagées pour contrôler et sanctionner ces abus?

Version PDF (26.01.2016) : Question : Marché du travail: Halte aux abus!

Page suivante : Motions, projets de loi et interpellations

[Retour accueil](#)